

Sorgues, le 22 mars 2024

CONVOCAATION

DU

CONSEIL MUNICIPAL

(Art. L.2121.7 du CGCT)

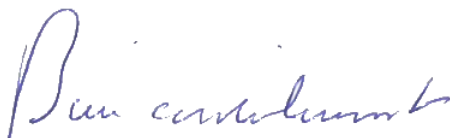
Madame,
Monsieur,
Cher(e) Collègue,

J'ai l'honneur de vous informer que le Conseil Municipal dont vous êtes membre est convoqué en séance ordinaire, à la Salle des fêtes, le :

JEUDI 28 MARS 2024 à 18 H 30

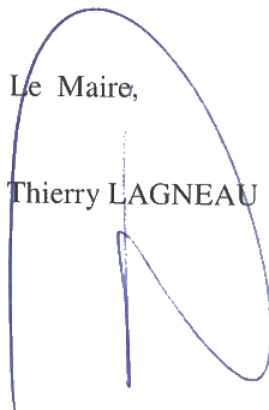
Comptant sur votre présence,

Veillez agréer, Madame, Monsieur, Cher(e) Collègue, l'assurance de ma considération distinguée.

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "Ben...".

Le Maire,

Thierry LAGNEAU

A large, stylized handwritten signature in blue ink, likely belonging to Thierry Lagneau.

ORDRE DU JOUR

- Désignation d'un secrétaire de séance.

ADMINISTRATION GENERALE

- | | | |
|----------|--|------------|
| 1 | APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 FEVRIER 2024 | M. LAGNEAU |
| 2 | COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE EN VERTU DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES | M. LAGNEAU |

AFFAIRES INTERCOMMUNALES

- | | | |
|----------|---|------------|
| 3 | AVENANT N°1 A LA CONVENTION AVEC LE DEPARTEMENT DE VAUCLUSE - ATTRIBUTION DU SOUTIEN A L'INGENIERIE DE LA BANQUE DES TERRITOIRES AU PROGRAMME PVD | M. LAGNEAU |
|----------|---|------------|

FINANCES

- | | | |
|-----------|--|--------------|
| 4 | APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023 DU BUDGET PRINCIPAL ETABLI PAR LE COMPTABLE DU TRESOR | M. GARCIA |
| 5 | APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023 DU BUDGET ANNEXE DE LA CUISINE CENTRALE ETABLI PAR LE COMPTABLE DU TRESOR | Mme PEPIN |
| 6 | APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 DE LA COMMUNE POUR LE BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE ET AFFECTATION COMPTABLE DEFINITIVE DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2023 | M. GARCIA |
| 7 | BILAN FINANCIER DU SELF 2023 | Mme PEPIN |
| 8 | APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 DE LA COMMUNE POUR LE BUDGET ANNEXE DE LA CUISINE CENTRALE ET AFFECTATION COMPTABLE DEFINITIVE DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2023 | Mme PEPIN |
| 9 | AUTORISATIONS DE PROGRAMME / CREDITS DE PAIEMENT ET AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT / CREDITS DE PAIEMENT (AP/CP ET AE/CP) | Mme COURTIER |
| 10 | BUDGET PRINCIPAL SUPPLEMENTAIRE 2024 | M. GARCIA |
| 11 | BUDGET ANNEXE DE LA CUISINE CENTRALE SUPPLEMENTAIRE 2024 | Mme PEPIN |

POLITIQUE DE LA VILLE, JEUNESSE ET SANTE

- | | | |
|-----------|---|------------|
| 12 | DISPOSITIF FINANCIER DU SEJOUR NEIGE PROPOSE PAR L'AMDJ | Mme CLOP |
| 13 | SIGNATURE D'UN ACCORD CADRE PORTANT PREFIGURATION DU CONTRAT DE VILLE « ENGAGEMENT QUARTIERS 2030 » | M. RIGEADE |

QUESTIONS ORALES ET DIVERSES

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MARS 2024

RAPPORT DE PRESENTATION N°1

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 FEVRIER 2024

RAPPORTEUR : Thierry LAGNEAU

L'ordonnance du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales modifie la législation applicable aux procès-verbaux des séances du Conseil municipal.

L'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales prévoit désormais que « Le procès-verbal de chaque séance, rédigé par le ou les secrétaires, est arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par le maire et le ou les secrétaires ».

Ainsi, le Conseil municipal est invité à approuver les termes du procès-verbal de la séance du Conseil municipal en date du 29 février 2024, ci-annexé.

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MARS 2024

RAPPORT DE PRESENTATION N°2

COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE EN VERTU DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

RAPPORTEUR : Thierry LAGNEAU

Conformément à l'article L 2122-23 du CGCT, Monsieur le Maire doit rendre compte à chacune des réunions du Conseil Municipal de ses décisions prises en vertu de l'article L 2122-22 listées en annexe du présent rapport.

Le Conseil Municipal est invité à prendre acte de ces décisions du Maire.

**COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE
EN VERTU DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CGCT**

DECISION N°	OBJET DE LA DECISION
2024_02_01	Convention de formation avec l'AFSA 84 (domiciliée à AVIGNON) pour une formation dont le thème est Prévention secours civique de niveau 1, prévue le 3 février 2024 moyennant la somme de 60 euros TTC
2024_02_02	Attribution d'une concession funéraire perpétuelle à M. GRAFF Serge et son épouse, moyennant la somme de 2 200 euros
2024_02_03	Attribution d'une concession funéraire à M. GAUTIER Claude et son épouse Mme MICHEL Monique, pour une durée de 30 ans à compter de la notification de la décision et moyennant la somme de 4 500 euros
2024_02_04	Renouvellement de l'adhésion pour l'année 2024 à l'association Cyprès (domiciliée à MARTIGUES) permettant de procéder à des campagnes d'information du public dans le cadre de la prévention des risques majeurs. La cotisation pour l'année 2024 s'élève à 1 145 €
2024_02_05	Renouvellement de l'adhésion pour l'année 2024 au Conseil national des villes et villages fleuris (domiciliée à PARIS) La cotisation pour l'année 2024 s'élève à 350 €
2024_02_06	Signature d'un bail à usage d'habitation pour l'appartement situé 34 rue Péliisserie avec M. SAUSSEREAU et Mme FATOU, moyennant le loyer mensuel de 595,08 € TTC. Le bail est d'une durée de 6 ans à compter du 17 janvier 2024
2024_02_07	Signature d'une convention de formation avec l'organisme ODF (domicilié à ORANGE) pour une formation dont le thème est Habilitation électrique BS recyclage non électricien les 7 et 8 mars 2024 pour un agent, moyennant la somme de 265 € TTC
2024_02_08	Signature d'une convention de formation avec l'organisme ARFOS (domicilié à HEROUVILLE-SAINT-CLAIR) pour une formation dont le thème est Les fondements juridiques de la communication publique, les 27 et 28 juin 2024 pour un agent, moyennant la somme de 1 590 € TTC
2024_02_09	Conclusion d'un marché pour les travaux de réalisation de 10 caveaux 2 places avec la SAS BOTTOSSET (domiciliée à SORGUES). Le montant de l'opération de travaux est fixé à 29 900 € HT soit 35 880 € TTC. La durée des travaux est fixé à 4 mois à compter de l'émission de l'ordre de service de démarrage des travaux.
2024_02_10	Signature d'un contrat avec la société OTIS (domiciliée à MEYREUIL) pour assurer la mission de maintenance des monte-charges installés au centre administratif et à la crèche La coquille. Le contrat prendra effet à sa signature jusqu'au 31 décembre 2025. Le montant de la prestation s'élève à 1 179,60 € HT soit un montant de 1 415,52 € TTC
2024_02_11	Signature d'un contrat avec la société OTIS (domiciliée à MEYREUIL) pour assurer la mission de maintenance des ascenseurs installés au centre administratif, au pôle culturel et à la résidence autonomie Le Ronquet. Le contrat prendra effet à sa signature jusqu'au 31 décembre 2025. Le montant de la prestation s'élève à 13 159,44 € HT soit un montant de 15 791,33 € TTC
2024_02_12	Signature d'un contrat avec la société OTIS (domiciliée à MEYREUIL) pour assurer la mission de maintenance de la plateforme PMR installée à l'école maternelle Le Parc. Le contrat prendra effet à sa signature jusqu'au 31 décembre 2025. Le montant de la prestation s'élève à 623 € HT soit un montant de 657,27 € TTC

- 2024_02_13** Signature d'un contrat de cession du droit d'exploitation pour une représentation artistique "Marco imperatori orchestra" prévue le 20 avril 2024 dans le centre-ville, à l'occasion du Petit Montmartre. Le montant de la prestation s'élève à 492,89 € HT soit 520 € TTC
- 2024_02_14** Signature d'un contrat de cession du droit d'exploitation pour une représentation artistique "Marco imperatori orchestra" prévue le 4 août 2024 au parc municipal, à l'occasion de la fête votive. Le montant de la prestation s'élève à 2 559,24 € HT soit 2 700 € TTC
- 2024_02_15** Modification de la régie de recettes et d'avances de l'accueil de loisirs périscolaire, de la restauration et de l'état civil afin d'aménager l'organisation de la facturation des repas de cantine des familles pour lesquelles le lieu de résidence n'est pas fixe
- 2024_02_16** Conclusion d'une modification n°3 de l'accord-cadre à bons de commande répondant aux travaux nécessaires sur les structures communales, lot 3 plomberie passé avec SPIE INDUSTRIE ET TERTIAIRE, introduisant des prix nouveaux au bordereau de prix unitaires et n'ayant aucune incidence financière sur le marché
- 2024_02_17** Modification de la régie de recettes de location de salles et de matériels / d'occupation afin d'augmenter le montant de l'encaisse et en vue de l'ouverture d'un compte DFT
- 2024_02_18** Demande d'une subvention au Département de Vaucluse dans le cadre du changement des projecteurs de la salle de spectacle du Pôle culturel. Le montant de la subvention sollicitée s'élève à 44 521,26 € et le montant HT de la dépense s'élève à 63 601,80 €
- 2024_02_19** Attribution d'une case de columbarium dans le cimetière communal à Mme Nicole LAMBERT épouse DAMIANI pour une durée de 10 ans, moyennant la somme de 411 €
- 2024_02_20** Conclusion d'un avenant n°2 au marché de Fourniture de prestations d'assurance Lot 4 risques statutaires passé avec Générali Vie / Cabinet Siaci Saint Honoré. Le taux de prime applicable de la base d'assurance est modifié comme suit :
 - Pour la Ville : 1,65 %
 - Pour le CCAS : 8,08 %
 Cette disposition prend effet à compter du 1er janvier 2024
- 2024_02_21** Demande d'une subvention à la Région pour la construction d'un city stade au Parc Municipal. Le montant de la subvention sollicitée s'élève à 66 933,52 € soit 80% du coût total des dépenses s'élevant à 83 666,90 €
- 2024_02_22** Modification de la régie de recettes et d'avances de l'AMDJ permettant l'encaissement de la participation des parents lors de l'organisation de séjours pour les jeunes
- 2024_02_23** Conclusion d'un avenant n°2 au marché Fourniture de prestations d'assurance - Lot 3 Flotte automobile passé avec GROUPAMA, faisant suite à la mise à jour du parc flotte automobile pour un montant de 259,05 €

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MARS 2024

RAPPORT DE PRESENTATION N°3

AVENANT N°1 A LA CONVENTION AVEC LE DEPARTEMENT DE VAUCLUSE - ATTRIBUTION DU SOUTIEN A L'INGENIERIE DE LA BANQUE DES TERRITOIRES AU PROGRAMME PVD

RAPPORTEUR : Thierry LAGNEAU

La Communauté d'Agglomération des Sorgues du Comtat, ainsi que les communes de Monteux, Pernes-les-Fontaines et Sorgues ont été retenues par l'Etat dans le cadre du programme national Petites Villes de Demain (PVD). Ce programme vise à accompagner les démarches de revitalisation des petites communes de moins de 20 000 habitants et leurs intercommunalités exerçant des fonctions de centralités.

La mise en œuvre de ce programme repose sur trois phases :

- La phase d'adhésion formalisée par la signature de la convention d'adhésion du 7 Juin 2021;
- La phase d'initialisation, qui se traduit par la signature d'une convention-cadre Petites Villes de Demain valant Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) en date du 28 décembre 2022 ;
- La phase de déploiement du programme, qui correspond au temps d'engagement financier et de réalisation des actions inscrites dans la convention-cadre et ce, jusqu'en 2026.

Afin d'accompagner la mise en œuvre de ce programme, la Banque des Territoires et le département de Vaucluse ont approuvé la mise en place d'un partenariat pour le co-financement d'études d'ingénierie.

La convention d'attribution du soutien à l'ingénierie de la Banque des Territoires au programme « Petites Villes de Demain » a fait l'objet d'une signature entre le Département, Les Sorgues du Comtat et les communes de Sorgues, Pernes-les-Fontaines et Monteux le 14 avril 2022, pour une durée de 2 ans.

Cette convention arrivant à échéance, et considérant l'importance de maintenir la continuité de l'accompagnement en ingénierie de notre territoire pour la mise en œuvre du programme d'actions PVD sur toute la durée du programme, le conseil municipal est invité à approuver l'avenant n°1 à ladite convention et à autoriser Monsieur le Maire à le signer, ainsi que toutes les pièces relatives à cette délibération.

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MARS 2024

RAPPORT DE PRESENTATION N°4

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023 DU BUDGET PRINCIPAL ETABLI PAR LE COMPTABLE DU TRESOR

Commission finances en date du 12 mars 2024

RAPPORTEUR : Stéphane GARCIA

L'article L1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que « L'arrêté des comptes de la collectivité territoriale est constitué par le vote de l'organe délibérant sur le compte administratif ... après transmission, au plus tard le 1er juin de l'année suivant l'exercice, du compte de gestion établi par le comptable de la collectivité territoriale. »

La comptabilité communale suppose l'intervention de deux instances : le Maire et le Comptable Public. Il y a donc deux types de comptes : le compte du Maire ou compte administratif et le compte du comptable public ou compte de gestion. Le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du Maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le Comptable Public.

Le compte de gestion 2023 du budget principal établi par le comptable du trésor est disponible à la Direction des Finances.

Après s'être fait présenter le budget primitif principal de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux des titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le comptable public accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif et l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et celui des restes à payer,

Après s'être assuré que le comptable public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées.

1 - statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire.

2 - statuant sur l'exécution du budget principal de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires.

3 - statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

Le Conseil municipal est invité à approuver le compte de gestion du budget principal du comptable public pour l'exercice 2023 et à déclarer que celui-ci, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MARS 2024

RAPPORT DE PRESENTATION N°5

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023 DU BUDGET ANNEXE DE LA CUISINE CENTRALE ETABLI PAR LE COMPTABLE DU TRESOR

Commission finances en date du 12 mars 2024

RAPPORTEUR : Christelle PEPIN

L'article L1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que « L'arrêté des comptes de la collectivité territoriale est constitué par le vote de l'organe délibérant sur le compte administratif ... après transmission, au plus tard le 1er juin de l'année suivant l'exercice, du compte de gestion établi par le comptable de la collectivité territoriale. »

Le compte de gestion 2023 du budget annexe de la cuisine centrale établi par le comptable du trésor est disponible à la Direction des Finances.

Après s'être fait présenter le budget primitif annexe de la cuisine centrale de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux des titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le comptable public accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif et l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et celui des restes à payer,

Après s'être assuré que le comptable public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées.

1 - statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire.

2 - statuant sur l'exécution du budget annexe de la cuisine centrale de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires.

3 - statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

Le Conseil municipal est invité à approuver le compte de gestion du budget annexe de la cuisine centrale du comptable public pour l'exercice 2023 et à déclarer que celui-ci, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MARS 2024

RAPPORT DE PRESENTATION N°6

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 DE LA COMMUNE POUR LE BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE ET AFFECTATION COMPTABLE DEFINITIVE DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2023

Commission finances en date du 12 mars 2024

RAPPORTEUR : Stéphane GARCIA

L'article L.1612-12 du Code général des collectivités territoriales dit que « L'arrêté des comptes de la collectivité territoriale est constitué par le vote de l'organe délibérant sur le compte administratif présenté selon le cas par le maire, le président du conseil départemental ou le président du conseil régional après transmission, au plus tard le 1er juin de l'année suivant l'exercice, du compte de gestion établi par le comptable de la collectivité territoriale. Le vote de l'organe délibérant arrêtant les comptes doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice. Le compte administratif est arrêté si une majorité des voix ne s'est pas dégagée contre son adoption.»

L'article L2121-14 précise que « Dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote. »

Le compte administratif 2023 du budget principal est conforme aux écritures du compte de gestion 2023 du budget principal établi et transmis par le Comptable Public. Il est disponible à la direction des finances.

Les résultats du compte administratif 2023 du budget principal sont les suivants :

RESULTATS DE L'EXERCICE 2023

BUDGET PRINCIPAL		INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
DEPENSES	PREVISIONS	12 242 983,14	32 147 796,48
DEPENSES	REALISATIONS	5 534 527,56	26 521 294,02
RECETTES	AUTORISATIONS	12 242 983,14	32 147 796,48
RECETTES	REALISATIONS	4 407 766,94	28 411 875,59
RESULTAT DE L'EXERCICE			
EXCEDENT			1 890 581,57
DEFICIT		1 126 760,62	

En dépenses de fonctionnement, on note :

- 15 229 904,16 € ont été consacrés aux charges de personnel,
- 5 420 885,19 € ont été consacrés aux charges à caractère général,
- 1 459 128,52 € de subventions de fonctionnement ont été versées, et 600 000,00 € au centre communal d'action sociale.
- Le contingent versé au SDIS s'est élevé à 869 004,00 €.
- Le budget 2023 a participé à l'équilibre du budget annexe de la cuisine centrale à hauteur de 347 275,41 €,
- Le remboursement des intérêts de la dette s'est élevé à 121 467,28 € (hors intérêts courus non échus),

Les recettes de fonctionnement se déclinent comme suit :

- Les impôts et taxes rapportent 9 394 272,74 € dont 8 726 747,00 € d'attribution de compensation et 667 525,74 € de taxe additionnelle sur les droits de mutation.

- La fiscalité locale génère 11 522 427,91 € de recettes dont 10 644 747,00 € au titre des impôts directs locaux.
- Les dotations et participations génèrent 4 234 477,64 € de recettes, dont 714 936,00 € de dotation forfaitaire et 850 401,00 € de Dotation de Solidarité Urbaine,
- Les produits des services rapportent 1 300 630,29 € et les loyers 830 007,65 €.
- Les produits spécifiques s'élèvent à 578 090,23 € dont 399 806,15 € d'avoir sur factures d'électricité de l'exercice 2022.

En dépense d'investissement :

- La commune a consacré 3 158 708,43 € en dépenses d'équipement directes dont 327 000 € pour le pôle petite enfance, 373 775 € dans les bâtiments scolaires, 206 756 € d'acquisition de véhicules (notamment pour la cuisine centrale), 315 156 € dans les bâtiments culturels et sportifs, et 997 853,19 € de travaux sur les bâtiments publics (dont 143 723 € à la résidence autonomie et 410 288 € de démolition).
- Elle a également versé pour 511 512,20 € de subventions d'équipement à des tiers dont 500 000 € de fonds de concours versés à la CASC (400 000 € au titre de dépenses de travaux de voirie et 100 000 € pour les travaux de la voie verte).
- Le remboursement du capital de la dette a été de 692 591,15 €.

Les recettes d'investissement se caractérisent comme suit :

- La commune a perçu 417 365,51 € de subventions d'investissement, dont 151 254 € au titre de la réhabilitation du gymnase Coubertin, 88 305 € pour le pôle petite enfance, 25 126 € pour l'acquisition du véhicule porteur d'eau et 139 687 € au titre des amendes de police.
- Le montant des dotations a été au total de 1 916 650,47 €, dont 456 131,70 € au titre du FCTVA, 460 518,77 € au titre de la taxe d'aménagement et 1 000 000,00 € d'excédent de fonctionnement capitalisé.

Les résultats de l'exercice antérieur sont affectés par l'Assemblée délibérante après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif. Le résultat cumulé de la section de fonctionnement doit être affecté en priorité à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement tel qu'il résulte du compte administratif 2023, et pour le surplus, affecté soit à la couverture des charges de fonctionnement, soit encore au financement de la section d'investissement.

Il convient que le résultat 2023 soit repris, et son affectation décidée par le Conseil Municipal.

BUDGET PRINCIPAL	Résultat global de clôture 2022	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice 2023	Résultat global de clôture 2023
INVESTISSEMENT	344 279,01		- 1 126 760,62	- 782 481,61
FONCTIONNEMENT	6 239 582,34	1 000 000,00	1 890 581,57	7 130 163,91
TOTAL	6 583 861,35	1 000 000,00	763 820,95	6 347 682,30

RESTES A REALISER	
INVESTISSEMENT	
Dépenses	1 393 743,13
Recettes	1 804 195,91
Solde des restes à réaliser	410 452,78

Résultat cumulé d'investissement : - 782 481,61

Solde des restes à réaliser : 410 452,78

Besoin de financement corrigé des RAR : 372 028,83

Il est proposé d'affecter le solde d'exécution de la section de fonctionnement de la manière suivante :

- **Affectation au 1068 (recette investissement) : 500 000,00 €**
- **Report 001 (dépense d'investissement) : 782 481,61 €**
- **Report 002 (recette de fonctionnement) : 6 630 163,91 €**

Le Conseil Municipal est invité à :

- Elire son président de séance afin de remplacer Monsieur le Maire pour le vote du compte administratif.
- Approuver le compte administratif 2023 du budget principal de la ville, Monsieur le Maire s'étant retiré pour le vote.
- Affecter le solde d'exécution de la section de fonctionnement comme présenté ci-dessus Monsieur le Maire ayant réintégré la séance et en ayant repris la présidence.

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MARS 2024

RAPPORT DE PRESENTATION N°7

BILAN FINANCIER DU SELF 2023

Commission finances en date du 12 mars 2024

RAPPORTEUR : Christelle PEPIN

Dans le cadre du vote du compte administratif 2023 du budget annexe de la cuisine centrale, le conseil municipal est informé du coût des repas et du montant de la subvention d'équilibre que nécessite la vente des repas aux agents.

Sur l'exercice 2023, le coût moyen total du repas pour le self mairie est de 10,71 €. Le prix de vente des repas a augmenté au 24 août 2023 passant de 4,65 € pour les repas à 4,85 € et de 3,00 € à 3,20 € pour les emportés.

Compte tenu du nombre de repas vendus en 2023 aux agents communaux (125 pour le self et 883 pour les repas à emporter), le budget principal concourt à l'équilibre du budget du self pour un montant hors taxe de 7 532,43 €.

Pour information:

	2021	2022		2023	
Nombre de repas servis : self mairie	70	213		125	
Tarif appliqué	4,55 €	4,55 €	4,65 €	4,65 €	4,85 €
Nombre de repas servis : emporté self	1 023	1 093		883	
Tarif appliqué	2,85 €	2,85 €	3,00 €	3,00 €	3,20 €
Recettes encaissées	3 234,05 €	4 130,05 €		3 263,25 €	
Coût moyen du repas	8,89 €	9,79 €		10,71 €	
Nombre de repas servis	1 093	1 306		1 008	
Coût du service	9 716,77 €	12 785,74 €		10 795,68 €	
Subvention d'équilibre	6 482,72 €	8 655,69 €		7 532,43 €	

Les prestations réalisées sont en diminution en 2023 de 41% pour les repas self et de 19% pour les emportés. Le coût moyen du repas est quant à lui en augmentation de 9,4% le budget de la cuisine centrale ayant été lourdement impacté par l'inflation sur les denrées alimentaires et sur les fluides qui constituent l'essentiel de ses dépenses de fonctionnement.

Par conséquent, la subvention d'équilibre nécessaire sur 2023 est en baisse de 12,9%, l'effet diminution des prestations l'emportant sur celui de la hausse du coût moyen des repas.

Le Conseil municipal est invité à prendre acte du bilan financier du self pour l'exercice 2023.

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MARS 2024

RAPPORT DE PRESENTATION N°8

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 DE LA COMMUNE POUR LE BUDGET ANNEXE DE LA CUISINE CENTRALE ET AFFECTATION COMPTABLE DEFINITIVE DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2023

Commission finances en date du 12 mars 2024

RAPPORTEUR : Christelle PEPIN

L'article L.1612-12 du Code général des collectivités territoriales dit que « L'arrêté des comptes de la collectivité territoriale est constitué par le vote de l'organe délibérant sur le compte administratif présenté selon le cas par le maire, le président du conseil départemental ou le président du conseil régional après transmission, au plus tard le 1er juin de l'année suivant l'exercice, du compte de gestion établi par le comptable de la collectivité territoriale. Le vote de l'organe délibérant arrêtant les comptes doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice. Le compte administratif est arrêté si une majorité des voix ne s'est pas délogée contre son adoption.»

L'article L2121-14 précise que « Dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote. »

Le compte administratif 2023 du budget annexe de la cuisine centrale est conforme aux écritures du compte de gestion 2023 du budget annexe de la cuisine centrale établi et transmis par le Comptable Public. Il est disponible à la direction des finances.

Les résultats du compte administratif 2023 du budget annexe de la cuisine centrale sont les suivants :

RESULTATS DE L'EXERCICE 2023

BUDGET CUISINE CENTRALE		INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
DEPENSES	PREVISIONS	54 694,00	1 064 060,06
DEPENSES	REALISATIONS	43 897,75	1 011 158,49
RECETTES	AUTORISATIONS	54 694,00	1 064 060,06
RECETTES	REALISATIONS	9 971,57	1 033 872,31
RESULTAT DE L'EXERCICE			
EXCEDENT			22 713,82
DEFICIT		33 926,18	

Le budget principal 2023 de la commune a participé à l'équilibre du budget annexe de la cuisine centrale à hauteur de 347 275,41 € (contre 221 924,00 € en 2022).

Le montant des dépenses réelles de fonctionnement est de 1 001 186,92 €, dont 314 629,00 € sont consacrés au personnel (soit 31,4%), 110 762,63 € aux fluides (soit 11,1%) et 534 454,97 € à l'alimentation (soit 53,4%).

En 2023, la cuisine centrale a préparé au total 186 434 prestations unitaires dont 163 062 payantes soit 87% (ce pourcentage reste stable par rapport aux exercices précédents). La part restante a fait l'objet d'une gratuité, qui correspond notamment aux repas pris par les personnels affectés à la surveillance et au service des restaurants scolaires, des crèches et aux repas ou collations diverses servis aux invités de la collectivité notamment.

Le nombre de prestations réalisées en 2023 par rapport à 2022 augmente de 5% actant cette année encore une bonne dynamique. 48% des prestations supplémentaires réalisées le sont suite à une augmentation du nombre de repas servis dans les cantines scolaires de la ville.

Les recettes de la vente des repas s'élèvent à 521 914,17 € (soit 50% des recettes réelles de fonctionnement). Le remboursement par le budget principal du coût des repas des crèches pour 2023 s'élève à 140 352,05 €. Le total des recettes de vente de repas (y compris à la crèche) est égal à 662 266,22 € soit 64% des recettes réelles de fonctionnement (contre 72,9% en 2022).

Face à l'augmentation des dépenses dans un contexte de forte inflation, la structure du financement de ce budget se modifie les recettes provenant de la vente des services représentant une proportion moindre qu'en 2022 au profit de la subvention d'équilibre versée par la ville à son budget annexe.

Les dépenses d'équipement s'élèvent à 43 897,75 € (dont 29 087 € de remplacement d'un four mixte). Elles sont entièrement autofinancées.

Les résultats de l'exercice antérieur sont affectés par l'Assemblée délibérante après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif. Le résultat cumulé de la section de fonctionnement doit être affecté en priorité à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement tel qu'il résulte du compte administratif 2023, et pour le surplus, affecté soit à la couverture des charges de fonctionnement, soit encore au financement de la section d'investissement.

Il convient que le résultat 2023 soit repris, et son affectation décidée par le Conseil Municipal.

BUDGET CUISINE	Résultat global de clôture 2022	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice 2023	Résultat global de clôture 2023
INVESTISSEMENT	10 436,30		- 33 926,18	- 23 489,88
FONCTIONNEMENT	776,06	0.00	22 713,82	23 489,88
TOTAL	11 212,36	0,00	- 11 212,36	0,00

RESTES A REALISER	
INVESTISSEMENT	
Dépenses	0,00
Recettes	0,00
Solde des restes à réaliser	0,00

Résultat cumulé d'investissement : - 23 489,88

Solde des restes à réaliser : 0,00

Besoin de financement corrigé des RAR : 23 489,88

Il est proposé d'affecter le solde d'exécution de la section de fonctionnement de la manière suivante :

- **Affectation au 1068 (recette investissement) : 23 489,88 €**
- **Report 001 (dépense d'investissement) : 23 489,88 €**
- **Report 002 (recette de fonctionnement) 0,00 €**

Le Conseil Municipal est invité à :

- Elire son président de séance afin de remplacer Monsieur le Maire pour le vote du compte administratif.
- Approuver le compte administratif 2023 du budget annexe de la cuisine centrale, Monsieur le Maire s'étant retiré pour le vote.
- Affecter le solde d'exécution de la section de fonctionnement comme présenté ci-dessus Monsieur le Maire ayant réintégré la séance et en ayant repris la présidence.

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MARS 2024

RAPPORT DE PRESENTATION N°9

AUTORISATIONS DE PROGRAMME / CREDITS DE PAIEMENT ET AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT / CREDITS DE PAIEMENT (AP/CP ET AE/CP)

Commission finances en date du 12 mars 2024

RAPPORTEUR : Patricia COURTIER

Un des principes des finances publiques repose sur l'annualité budgétaire. Pour engager des dépenses qui seront réalisées sur plusieurs exercices, la collectivité doit inscrire la totalité de la dépense la 1ère année puis reporter d'une année sur l'autre le solde.

La procédure des autorisations de programme et d'engagement ainsi que des crédits de paiement permet une dérogation au principe de l'annualité budgétaire. Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements notamment et permet d'améliorer la visibilité financière des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Chaque autorisation de programme ou d'engagement comporte la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement correspondants. Les autorisations de programme ou d'engagement et leurs révisions éventuelles sont présentées par le maire et votées par le conseil municipal.

Il est proposé de modifier les Autorisations de Programme (AP), les Autorisations d'Engagement et la répartition des Crédits de Paiement (CP) telles que présentées dans les tableaux joints en annexe.

Il est proposé :

Sur les autorisations d'engagement :

- La mise à jour du crédit de paiement 2024 relatif aux assurances sans modification du montant total de l'autorisation (augmentation de 17 000 € sur 2024 passant le crédit de paiement 2024 à 311 000 €).

Sur les autorisations de programme :

- La mise à jour des crédits de paiement de l'opération relative au pont des Arméniens (décalage des crédits 2024/2025 sur 2025/2026).

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MARS 2024

RAPPORT DE PRESENTATION N°10

BUDGET PRINCIPAL SUPPLEMENTAIRE 2024

Commission finances en date du 12 mars 2024

RAPPORTEUR : Stéphane GARCIA

Le tome budgétaire de la M57 précise que « Le budget supplémentaire a pour objet de reprendre les résultats de l'exercice précédent et, éventuellement, de décrire des opérations nouvelles, si les résultats n'ont pas déjà fait l'objet d'une reprise anticipée au Budget Primitif. Il ne peut être adopté qu'après le vote du compte administratif de l'exercice précédent dont il intègre les résultats. Il comprend les reports provenant de l'exercice précédent, des ajustements de recettes et de dépenses du budget primitif du même exercice, et, éventuellement, des dépenses et des recettes nouvelles. »

Le budget primitif 2024 ayant été adopté le 14 décembre dernier, les résultats 2023 n'y ont pas été intégrés.

Le compte administratif 2023 ayant été voté et l'affectation définitive des résultats de l'exercice 2023 ayant été réalisée, le Conseil Municipal est invité à délibérer sur l'intégration de ces résultats au sein du budget principal de l'exercice 2024 par l'intermédiaire d'une décision budgétaire appelée « Budget Supplémentaire ».

Le Budget Supplémentaire pour l'exercice 2024 permet notamment :

- la reprise des reports (les restes à réaliser s'élèvent en effet à 1 393 743,13 € en dépenses et 1 804 195,91 € en recettes).
- la reprise des résultats de fonctionnement et d'investissement ainsi que l'affectation du résultat.
- l'ajustement des dépenses en fonctionnement et investissement ainsi que la mise à jour des crédits de paiement 2024 des autorisations de dépenses pluriannuelles.
- la majoration des amortissements prévisionnels.

La reprise de l'excédent de fonctionnement reporté vient financer la section d'investissement en permettant la diminution de l'emprunt d'équilibre inscrit au budget en décembre dernier qui passe de 8,9 millions d'euros à 2,5 millions d'euros.

Il s'équilibre comme suit:

BUDGET VILLE SUPPLEMENTAIRE 2024

Chapitre	Article	intitulés	DEPENSES		RECETTES	
			DIMINUTION DE CREDITS	AUGMENTATION DE CREDITS	DIMINUTION DE CREDITS	AUGMENTATION DE CREDITS
		Section Fonctionnement				
		opérations réelles				
002	002	Excédent de fonctionnement reporté				6 630 163,91
011	6162	Assurance obligatoire dommage-construction		35 041,00		
011	6168	Autres primes d'assurances		17 000,00		
011	6288	Autres services extérieurs		25 000,00		
012	6478	Autres charges sociales diverses		7 250,00		
65	6541	Créances admises en non-valeur		20 000,00		
65	65888	Autres charges diverses de gestion courante		45 000,00		
67	673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)		45 000,00		
		opérations d'ordres				
042	6811	Dotations aux amortissements		200 000,00		
023	023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT		6 235 872,91		
	Totaux		-	6 630 163,91	-	6 630 163,91
Totaux Dépenses / Recettes				6 630 163,91		6 630 163,91
Total fonctionnement					-	

Chapitre	Article	intitulés	DEPENSES		RECETTES	
			DIMINUTION DE CREDITS	AUGMENTATION DE CREDITS	DIMINUTION DE CREDITS	AUGMENTATION DE CREDITS
		Section Investissement				
		opérations réelles				
001	001	Excédent d'investissement reporté		782 481,61		
10	1068	Excédent de fonctionnement capitalisé				500 000,00
16	1641	Emprunts en euros			6 513 844,08	
20	2031	Frais d'études		50 000,00		
204	204182	Subventions d'équipement aux organismes publics divers		50 000,00		
21	2128	Autres agencements et aménagements		50 000,00		
21	21318	Autres bâtiments publics	100 000,00			
		RESTES A REALISER		1 393 743,13		1 804 195,91
		opérations d'ordres				
040	281318	Amortissements des autres bâtiments publics				100 000,00
040	281321	Amortissements des immeubles de rapport				100 000,00
041	21312	Bâtiments scolaires		170 000,00		
041	21318	Autres bâtiments publics				170 000,00
021	021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT				6 235 872,91
	Totaux		100 000,00	2 496 224,74	6 513 844,08	8 910 068,82
Totaux Dépenses / Recettes				2 396 224,74		2 396 224,74
Total investissement					-	

Le Conseil Municipal est invité à adopter le budget supplémentaire du budget principal de la ville 2024 équilibré à 6 630 163,91 € pour la section de fonctionnement et 2 396 224,74 € pour la section d'investissement.

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MARS 2024

RAPPORT DE PRESENTATION N°11

BUDGET ANNEXE DE LA CUISINE CENTRALE SUPPLEMENTAIRE 2024

Commission finances en date du 12 mars 2024

RAPPORTEUR : Christelle PEPIN

Le budget primitif annexe de la cuisine centrale 2024 ayant été adopté le 14 décembre dernier, les résultats 2023 n'y ont pas été intégrés.

Le compte administratif 2023 ayant été voté et l'affectation définitive des résultats de l'exercice 2023 ayant été réalisée, le Conseil Municipal est invité à délibérer sur l'intégration de ces résultats au sein du budget annexe de la cuisine centrale de l'exercice 2024 par l'intermédiaire d'une décision budgétaire appelée « Budget Supplémentaire ».

Le Budget Supplémentaire de la cuisine centrale pour l'exercice 2024 s'équilibre comme suit:

- 0,00 € en section de fonctionnement,
- et 23 489,88 € en section d'investissement.

Sur la section d'investissement, l'intégration du résultat reporté en dépenses pour 23 489,88 € est financée par l'affectation du résultat (compte 1068) pour le même montant.

La majoration des opérations d'amortissement de 5 000 € passant le montant 2024 estimé à 19 000 € est financée par la diminution du virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement.

BUDGET CUISINE SUPPLEMENTAIRE 2024

Chapitre	Article	intitulés	DEPENSES		RECETTES	
			DIMINUTION DE CREDITS	AUGMENTATION DE CREDITS	DIMINUTION DE CREDITS	AUGMENTATION DE CREDITS
		Section Fonctionnement				
		opérations réelles				
		opérations d'ordres				
042	6811	Dotations aux amortissements		5 000,00		
023	023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	5 000,00			
		Totaux	5 000,00	5 000,00	-	-
Totaux Dépenses / Recettes						
Total fonctionnement				-	-	-

Chapitre	Article	intitulés	DEPENSES		RECETTES	
			DIMINUTION DE CREDITS	AUGMENTATION DE CREDITS	DIMINUTION DE CREDITS	AUGMENTATION DE CREDITS
		Section Investissement				
		opérations réelles				
		opérations d'ordres				
001	001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté		23 489,88		
10	1068	Excédents de fonctionnement capitalisés				23 489,88
		opérations d'ordres				
040	28188	Amortissement des autres immobilisations corporelles				5 000,00
021	021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT			5 000,00	-
		Totaux	-	23 489,88	5 000,00	28 489,88
Totaux Dépenses / Recettes						
Total investissement				23 489,88	-	23 489,88

Le Conseil Municipal est invité à adopter le budget supplémentaire du budget annexe de la cuisine centrale de la ville 2024 équilibré à 23 489,88 € pour la section d'investissement.

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MARS 2024

RAPPORT DE PRESENTATION N°12

DISPOSITIF FINANCIER DU SEJOUR NEIGE PROPOSE PAR L'AMDJ

Commission politique de la ville, jeunesse et santé du 11 octobre 2023

RAPPORTEUR : Cindy CLOP

Dans le cadre de la programmation trimestrielle de l'Accueil Municipal des Jeunes (l'AMdJ) de la ville, durant les vacances de février la commune a proposé un séjour dans les Alpes.

Ce séjour vise à permettre aux jeunes de découvrir la vie en collectivité et à les préparer à vivre en société. Ces moments sont essentiels pour l'apprentissage de l'autonomie. Cela permet aux jeunes de vivre de nouvelles activités sportives, artistiques et culturelles. Ce séjour était encadré par 2 animateurs de l'AMdJ ainsi qu'un bénévole diplômé « brevet d'Etat activités physiques pour tous »

Afin de permettre aux parents de bénéficier d'un prix attractif, la ville prend en charge en partie le financement de ce séjour.

Le cout global du séjour (5 jours) à Chabottes (Hautes-Alpes) par enfant s'élève à 490 €. La ville prend en charge 160 € par enfant inscrit (soit 1/3 du séjour). Le coût restant à charge des parents est de 330 € par enfant.

Cette somme doit être directement versée au prestataire « SARL DIAMANT LOISIRS »

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Approuver la répartition du tarif pour ce séjour
- Autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces s'y rapportant

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MARS 2024

RAPPORT DE PRESENTATION N°13

SIGNATURE D'UN ACCORD CADRE PORTANT PREFIGURATION DU CONTRAT DE VILLE « ENGAGEMENT QUARTIERS 2030 »

RAPPORTEUR : Bernard RIGEADE

Le Contrat de Ville porté par la communauté d'agglomération a été prolongé jusqu'au 31 décembre 2023. L'année 2023 a été une année de transition permettant la préparation de la nouvelle contractualisation qui s'appuie sur le travail d'évaluation du Contrat de Ville actuel avec les partenaires. La nouvelle génération des contrats de ville « ENGAGEMENTS QUARTIERS 2030 » prévoit en priorité la mobilisation des interventions des institutions dans le cadre de leurs politiques ordinaires (le droit commun). En 2014, la loi Lamy a apporté un progrès important en simplifiant la géographie prioritaire, c'est-à-dire les zones dans lesquelles allaient s'appliquer la politique de la ville, en s'appuyant sur un critère unique, celui de la concentration de pauvreté.

L'accord-cadre est établi entre la communauté d'agglomération les Sorgues du Comtat et le Préfet de Vaucluse, en préfiguration du contrat de ville « ENGAGEMENTS QUARTIERS 2030 ». Celui-ci doit être finalisé conformément à la loi de programmation pour la Ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014 et à la circulaire du 31 août 2023.

Le présent accord-cadre fixe les engagements réciproques entre les partenaires signataires et porte autorisation d'engager les opérations identifiées dans le tableau de programmation des actions 2024, qui a vocation à être présenté lors du comité de Pilotage du 11 avril 2024.

Dans l'attente de la présentation et de la validation du Contrat de Ville « ENGAGEMENTS QUARTIERS 2030 », il est donc proposé d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'accord-cadre portant préfiguration du contrat de ville « ENGAGEMENTS QUARTIERS 2030 ».

ANNEXES

- Procès-verbal de la séance précédente
- Avenant à la convention d'ingénierie PVD
- Extrait du compte administratif 2023 budget ville
- Extrait du compte administratif 2023 budget cuisine
- Présentation brève et synthétique du budget
- AP et AE
- Extrait du budget supplémentaire 2024 ville
- Extrait du budget supplémentaire 2024 cuisine
- Accord-cadre préfigurant le contrat de ville